



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des affaires juridiques,
des assemblées, et de la commande
publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-116

Délégation de signature accordée à :

Madame Cécile WEHRLI

Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Cécile WEHRLI exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique de la Ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile WEHRLI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique pour :

- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
-
- la certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal, des décisions du Maire et des arrêtés
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction des affaires juridiques, des assemblées, de la commande publique et ce compris le service courrier et les assurances.
- les courriers, certificats, bordereaux d'envoi, ainsi que les documents suivants :
 - pour ce qui relève du service des affaires juridiques, la correspondance courante à destination des juridictions, de l'instruction et du suivi des affaires contentieuses, des échanges avec les huissiers et les conseils juridiques

- pour ce qui relève du service de la commande publique, notamment pour l'examen et l'analyse des offres et candidatures :
 - les demandes de précisions et questions soumises aux candidats
 - les réponses apportées aux candidats qui sollicitent des précisions
 - les invitations des candidats à compléter ou régulariser leur offre, ou à formuler leur meilleure offre dans le cadre d'une négociation
 - la prorogation de la date limite de remise des offres
 - l'information du candidat que son offre est retenue sous réserve qu'elle soit complète avant attribution
 - la notification du rejet des offres, et l'information des candidats non retenus
 - la notification des avenants
 - les courriers aux co-contractants dans le cadre du suivi et de l'exécution des contrats gérés par la direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique, notamment en application des clauses de révision de prix
- pour ce qui concerne les assurances : les accusés réception des réclamations et les demandes d'information

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Cécile WEHRLI, la même délégation est accordée à Monsieur Yann GOUBARD directeur général adjoint en charge des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame WEHRLI et Monsieur GOUBARD.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM